



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

017/2017

N° 2

Séance du 14 mars 2017

Ardèche Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 07/03/2017	Transmis par ACTE le 15 MARS 2017 AR N° : 007-210703401 - 2017-03-14 - 2017-018 du 15 MARS 2017

L'an deux mille dix sept et le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Pascale CHATEAU, Nicole GHIGNON, Céline JOUVE, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, MM., Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procurations de Amandine BLACHIER-VERDIER à Jean-Marie VIALLE, Louis DURBEC à Robert HILAIRE.

Excusée : Ingrid RABATÉ

Absents : Y. DURAND, T.LANDI

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT

==_==_==_==

OBJET : Logements intergénérationnels : lancement d'une procédure de déclaration de projet

Monsieur Yves JOLY, délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de logements intergénérationnels sur les parcelles AC n°250 et 252 situées « Chemin de la Combe ».

Une étude de faisabilité a été conduite par la Société ADIS d'AUBENAS qui propose un projet de 8 logements locatifs avec jardins et 3 lots à bâtir en accession à la propriété.

Pour permettre la construction de ces logements, il convient de passer les parcelles communales AC n°250 et 252 actuellement en zone Ube en zone Ub.

Il est rappelé que cette modification n'entraînera pas d'augmentation de la surface urbanisable arrêté dans le Plan Local d'Urbanisme mais changera la nature de la constructibilité de ces parcelles, vouées initialement à de l'équipement de services publics.

Le 13 juin 2016, le Conseil Municipal avait délibéré dans ce sens pour une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Mais pour réaliser cette opération d'aménagement, la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche nous a conseillé d'engager une procédure plus complexe avec déclaration de projet nécessitant une évaluation environnementale, une notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) et une enquête publique.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet et à mandater un cabinet d'études en urbanisme pour conduire une évaluation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre (L.ROCHAT) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet et à mandater un cabinet d'études en urbanisme pour conduire une évaluation environnementale.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 15 mars 2017
Le Maire,



Alain LOUCHE.